



PRÉFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture
Direction du Développement Local et des Relations
avec les Collectivités Territoriales

Bureau de l'Environnement

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

EARL LES COEURS VAILLANTS
à LA CHAPELLE LARGEAU, commune associée de MAULEON

Information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale (en application des articles R122-6 et suivants du code de l'environnement)

Au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'environnement, l'EARL LES COEURS VAILLANTS a présenté une demande d'autorisation relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 141 420 emplacements volailles, situé au lieu-dit « Le Fourneton » à LA CHAPELLE LARGEAU, commune associée de MAULEON.

En application de l'article R122-7 du code de l'environnement, le Préfet des Deux-Sèvres a saisi pour avis l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, par courrier reçu le 20 juin 2016.

A l'issue du délai de deux mois qui lui était imparti à compter de la réception du dossier, celui-ci n'a pas donné lieu à avis.

Cette absence d'avis ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Le présent document sera :

- joint au dossier qui sera soumis à l'enquête publique,
- notifié à l'EARL LES COEURS VAILLANTS,
- rendu public par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques, enquêtes publiques départementales »).

NIORT, le 23 août 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Isabelle REBATTU